



Le 13 décembre 2022

Un accompagnement est proposé dans le cas d'une mobilité fonctionnelle ou géographique. Les grandes lignes sont présentées dans les tableaux ci-joints.



UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

Mobilité Géographique avec changement de résidence principale		Evolutions
Logement	Recherche de logement	Congé exceptionnel de 4j 3 déplacements à la charge de TDF Prestation d'aide par un professionnel (locatif ou achat) Participation aux frais - d'agence : jusqu'à 2500€ - de notaire : jusqu'à 4000€
	Logement provisoire	A la charge de TDF (hors charges) - Pendant 10 mois maximum - IdF : 950€ max - Région : 750€ max
	Déménagement	- Congé exceptionnel de 2j supplémentaires - Frais pris en charge jusqu'à 1500€ - Frais de transport du salarié et de sa famille
	Installation	Prime de 4000€ brut + 600€ par enfant à charge Participation sur 50% du loyer pendant 3 ans - IdF : 650€ + 150€ par enfant à charge - Région : 550€ + 150€ par enfant à charge
	Conjoint	Aide à la recherche d'emploi : prise en charge par TDF d'un accompagnement pendant 6 mois Prime de 3000€ si création d'une activité indépendante
		<i>Passage de 2 à 4 j suite à demande de l'UNSA</i> <i>Suite à demande de l'UNSA</i> <i>Réévaluation suite à demande de l'UNSA</i> <i>Réévaluation suite à demande de l'UNSA</i> <i>Réévaluation suite à demande de l'UNSA</i>

Mobilité géographique sans changement de résidence principale		Evolutions
Avec Célibat géographique	Durée	3 ans maximum, renouvelable par période de 12 mois
	Logement	Option 1 : location Participation de TDF au loyer (hors charges) : - IdF : 950€ max; Région : 750€ max Prime d'installation : 2000€ brut Location véhicule pour déménagement : 300€ TTC max Option 2 : frais de mission et télétravail - Frais d'hébergement et repas du soir (3 nuitées max)
	Déplacements	- 1 AR par semaine pour le salarié - 2 AR par an pour la famille du salarié
Sans célibat géographique	Prime d'accroissement de temps de trajet	Prime forfaitaire unique : - 15 à 30mn : 1700€ - 30 à 40mn : 2600€ - >40mn : 3700€
	Acquisition d'un véhicule propre	- 30% du prix d'achat, 3000€ brut maximum
	Utilisation du véhicule personnel	si absence de transport en commun - Prime forfaitaire unique de 1500€ brut
	Aide au permis de conduire	- 50% des frais, 1000€ TTC maximum
		<i>Réévaluation suite à demande de l'UNSA</i> <i>Réévaluation suite à demande de l'UNSA à 4000€</i> <i>Non prise compte de la demande de l'UNSA à 2000€</i>

- **L'observatoire des métiers** et des compétences mettra à jour la cartographie des emplois par familles, les descriptions d'emplois et les passerelles métiers afin de donner une vision à chaque salarié sur les évolutions qu'il pourrait envisager.
- **Favoriser le recrutement en direction des jeunes**
 - o Sur la période de l'accord, 120 contrats d'alternance, 100 conventions de stage, 10 conventions de thèses
 - o Accompagnement des alternants et jeunes thésards : 400€ d'aide à l'obtention du permis de conduire, priorité d'embauche sur les postes ouverts en recrutement externe, 5 j d'absence rémunérés pour la préparation des examens, atelier de préparation à la recherche d'emploi
- **Accompagner les mobilités externes**
 - o Projets personnels et professionnels : uniquement pour les activités « sensibles » (en déclin) : aide à la préparation du projet, formation jusqu'à 3500€, accompagnement à la création/reprise d'entreprise de 18000€ brut + 15% de mois de salaire par année d'ancienneté
 - o Incitation à la mobilité interne : uniquement pour les activités « sensibles » (en déclin) : prime de 3000€ si mobilité géographique, 2000€ sans mobilité géographique
 - o Temps partiel de Fin de Carrière (TPFC) :
 - *Durée de 6 à 24 mois, cotisations retraites prises en charge par TDF à 100%*
 - *Cas d'un salarié sur activité sensible* :
 - **Typologie 1** : 100% puis 75% puis 50% rémunéré à 85% ; **Typologie 2** : 75% rémunéré à 85%
 - **Typologie 3** : 100% puis 50% rémunéré à 85% ; **Typologie 4** : 50% rémunéré à 65%
 - *Cas d'un salarié sur poste non sensible* :
 - **Typologie 1** : 100% puis 75% puis 50% rémunéré à 85% ; **Typologie 2** : 75% rémunéré à 85%
- **Le transfert de compétence** :
 - o Mise en place d'un tutorat au plus tard 3 mois avant le départ du salarié remplacé
 - o Temps consacré au transfert déterminé en accord avec le manager et le responsable RH

Pour l'UNSA, cet accord apporte des avancées intéressantes par rapport au précédent accord GPEC, avec cependant quelques faiblesses sur certains points liés par exemple aux accidents de la vie qui pourraient perturber un projet en cours, le retour à l'emploi des représentants du personnel ou le transfert de compétences. Par ailleurs, il offre aux salariés un certain nombre d'outils pour leur permettre d'évoluer dans ou hors de l'entreprise, sans recours à des mesures contraignantes.

Pour ces raisons, l'UNSA signera cet accord GEPP pour les 3 ans à venir.